

TRANSFORMER

Dans cette période instable, voici que dans un préalable, la société pourtant républicaine prône la division malgré son triptyque finissant en FRATERNITE...

Communautarisme, Laïcité, Division, Public, Privé, Régimes de retraite, Privilèges, la liste est longue... Pourtant la CGT, souhaite rassembler, proposer, et améliorer sur la base de nos besoins humains seuls socle de la vie en commun sur Terre.

A longueur de temps, les médias, les employeurs, les décideurs désignent ceux qui sont soit disant coupables, en oubliant que nous sommes tous des responsables. Les idées parsemées deviennent une litanie et nombre de nos collègues pensent qu'un avenir bienveillant est impossible.

Nous le disons haut et fort, **la vraie valeur est bien LE TEMPS**, le temps que nous consacrons à nos proches, à nos loisirs, à notre travail.

Or la cible est bien là : NOTRE TEMPS DE VIE.

Alors que de nombreux travailleurs sont sans emploi, certains décident pour nous. Nous diminuer notre temps personnel pour activer de la rallonge au temps de travail.

Que cela soit sur nos retraites ou la nouvelle loi de **Transformation** de la Fonction Publique avec les 1607 heures à faire sans augmentation de salaires (+ 100 heures à Drancy)

Alors on invente, le grand bouleversement, pour les agents **qui ont pourtant connu le gèle du point d'indice (base de nos salaires) depuis plus de 10 ans, on veut imposer une nouvelle retraite à Point !**

De qui se moque t-on ?

Tel un peintre, nous avons la double couche avec la suppression de nos prises en compte de nos 6 derniers mois de salaires comme base de pension de retraite pour une base de CARRIERE ENTIERE qui dans la fonction publique est bien basse au début et même en fin.

Même si accuse la CGT de ne pas savoir compter, ses manifestants comme les policiers...

La CGT sait qu'une moyenne, avec des chiffres de salaires plus bas, fait diminuer la moyenne.

C'EST MATHEMATIQUE !!

A Drancy, le syndicat FO ne semble pas réagir ou n'a pas de calculatrice FO nationale, quand à l'UNSA elle attend peut être la voix de son Maître ? Jean Christophe LAGARDE Député se dit prôner le Point pour la Retraite (sans aucun débat avec nous ou les habitants ?). Il n'est pas le seul, à **avoir la science infuse**, la CFDT est dans la même attente de la destruction des droits des agents.



Car, premièrement : la CGT souhaite faire avancer notre régime de retraite, sur l'assiette de cotisation, en prenant en compte l'ensemble de ce qui fait la valeur travail et donc toutes les richesses. Produit financiers, machines, etc..

2 : Faire et créer de l'emploi (avec 6 millions de sans emploi, aucune cotise, arrêter les baisses de « CHARGES » qui sont nos cotisations sociales et salaires différés et **donner du TEMPS A NOS RETRAITES POUR VIVRE,**

CELA PARAÎT SIMPLE COMME IDEES....

**LE 5 DECEMBRE 2019 ET APRES
ON AGIT TOUS**

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Titre Ier (Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics), le texte restreint de manière assez importante les cas de saisine préalable des commissions administratives paritaires (CAP). Celles-ci perdent leur compétence en matière de cumul d'activités, de projets de départ vers le secteur privé, de promotion interne, de mutation interne et changement d'affectation, de détachement, d'avancement d'échelon, de tableau d'avancement, ainsi que suppression d'emploi et de placement en surnombre. **ON REVIENT AU RETOUR DE L'ANCIEN SYSTEME : ZERO TRANSPARENCE !**

Elles perdent également leur rôle de conseils de discipline de recours, qui disparaissent tout simplement des voies de recours ouvertes aux agents à l'encontre d'une sanction disciplinaire. **Ce sera le juge administratif directement. (seule la CGT Territoriaux Drancy utilise localement cette expérience confirmée.)**

La loi procède également à la fusion des comités techniques (CT) et des comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) dans les comités sociaux territoriaux (CST) pour la fonction publique territoriale.

ON REVIENT AU RETOUR DE L'ANCIEN SYSTEME

Titre II (Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines) est essentiellement composé de l'élargissement du recours au contrat. La loi vient ouvrir de manière large les postes aux contractuels : Extension très importante des recrutements directs dans les emplois de direction des trois fonctions publiques ;



Gestion globale du personnel avec avis du Comité Social Territorial local.

Mise en place du très décrié « contrat de projet », contrat à durée non déterminée, dont la fin n'est que celle de la fin de la mission ;

Ouverture des contrats dits « nature et besoins » à toutes les catégories et non plus uniquement aux emplois de catégorie A ; Ouverture à toutes les administrations des recrutements de contractuels sur les emplois à temps non complet de moins de 50 % . On peut apercevoir une certaine précarité de la situation des contractuels, outre dans le contrat de projet, dans une disposition qui pourrait paraître anodine : **la loi supprime l'obligation, dans la fonction publique territoriale, de « stagiairiser » un contractuel reçu au concours au plus tard à la fin de son contrat, cette « stagiairisation » ne devenant qu'une simple possibilité .**

En matière de discipline Il crée par ailleurs une procédure d'assistance des témoins, et supprime l'interdiction, pour les membres du conseil de discipline, d'être d'un grade inférieur à celui de l'agent auditionné . *Certains risquent de se venger de leur supérieur. La CGT ne comprend pas certaines attitudes des élu(e)s CAP : CFDT, FO, FSU..*

Titre III (Simplifier le cadre de gestion des agents publics) traite en premier lieu de déontologie : il supprime la commission en confiant les missions à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), puis vient limiter, comme annoncé dans le projet initial, les cas de saisine obligatoire de l'instance en cas de départ vers le privé, en confiant l'analyse essentiellement au chef de service et au référent-déontologue. Est néanmoins créée une interrogation obligatoire en matière de conflits d'intérêts lors du retour d'un agent depuis le privé . Il prévoit également une procédure de publication de la somme des plus hautes rémunérations de certaines administrations . Ce titre crée le congé « proche aidant » .

La loi met également totalement fin aux régimes de temps de travail dérogatoires aux 1607 heures annuelles .

La loi vient également par ce titre de « simplification du cadre de gestion des agents publics » mettre en place la création de « services minimums » dans certains services locaux (**collecte et traitement des déchets, transport public de personnes, aide aux personnes âgées et handicapées, accueil des enfants de moins de trois ans, accueil périscolaire, restauration collective et scolaire**), **sur la base d'accords (avec les syndicats)** ou, à défaut, sur simple délibération .

Le droit de grève des agents **de ces services** se trouverait limité : déclaration individuelle d'intention de grève au plus tard 48 heures avant son début, renonciation au plus tard 24 heures avant le début du service considéré, possibilité d'obliger les grévistes de participer à la grève dès leur prise de service et jusqu'à son terme... ***Cette situation oblige une négociation avec les syndicats dans l'année.***

Titre IV (Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics) apporte de nombreuses petites modifications, parmi lesquelles certaines nous semblent néanmoins, derrière un caractère anodin et peu discuté, pouvoir avoir d'importantes conséquences.

Est mis en place la rupture conventionnelle dans la fonction publique, avec instauration d'une rupture conventionnelle collective.

Est également mis en place le très controversé **détachement d'office en cas de transfert de l'activité vers le secteur privé** (voir de détachement d'office général vers le secteur privé en cas d'exercice d'une activité auprès d'une personne privée), **avec possibilité d'obtenir une radiation des cadres avec indemnité à cette occasion**.

Le titre IV procède également à un réel apurement dans la prise en charge des fonctionnaires territoriaux par le CNFPT ou les centres de gestion après une période de surnombre : réduction drastique de la durée et du montant de la rémunération, et licenciement ou mise à la retraite des fonctionnaires pris en charge depuis plus de dix ans.

Enfin, le **titre V (Renforcer l'égalité professionnelle)** vient renforcer les obligations en matière de nominations paritaires femmes / hommes, notamment dans les emplois de direction (article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), régler diverses difficultés liées à l'application de cet article dans la fonction publique territoriale, mais également, entre autres, retirer le jour de carence pour le congé maladie lié à la grossesse.



Les applications de la loi se feront immédiatement et / ou un an après les élections employeurs et / ou après les élections des représentants du personnel de 2022. NE VOUS TROMPEZ PAS DANS VOS VOTES...



SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS DE DRANCY

23 septembre 2019

Élection BUREAU EXECUTIF

Secrétaire général, Henri TAMAR *

Secrétaire adjoint, Membre du BE, Monsieur DOBEL Patrick

Secrétaire à la Trésorerie, Membre du BE, Madame DENAIN Patricia

Secrétaire à l'organisation, Membre du BE Madame SAVANNATHONE Kiss *

Secrétaire à l'événementiel, Membre du BE Monsieur DELIGNERES Didier

Membre du BE Madame ORY Michelle

Membre du BE Monsieur ROUSVOAL Pascal

Membre du BE Monsieur DUFOUR Philippe

Membre du BE Monsieur FERREIRA Georges

Membre du BE Madame DORE Colette

Membre du BE Monsieur MULLER Gérard



Drancy, le 23 septembre 2019
Le président de séance

* nouveau poste

UNE NOUVELLE CGT TERRITORIAUX ABCAIRE DES DROITS (lien cliquez)



D comme DROIT DE RETRAIT

Les droits ne s'usent que si nous ne nous en servons pas !

C'EST QUOI ? C'est un droit pour l'agent à se retirer de son poste de travail pour préserver sa sécurité et sa santé (loi n°82-1097 du 23 décembre 1982 et art. L 231-8 à L.231-9 du Code du Travail). Le retrait peut être collectif.

CONDITIONS : L'agent doit courir un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, son intégrité physique (systèmes de protection défectueux, agression...). Le retrait ne doit pas créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent.

PROCÉDURE : 1-L'agent doit immédiatement prévenir la hiérarchie, un élu du personnel ou un membre du CHSCT, qu'il exerce son droit de retrait. L'avis d'alerte peut être donné verbalement mais l'écrit constitue une preuve.

2-L'employeur doit procéder sur le champ à une enquête avec un membre du CHSCT et doit prendre les mesures si nécessaires. En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, le CHSCT est réuni en urgence dans les 24H. L'inspecteur du travail peut être consulté en qualité d'expert. L'employeur, une fois le danger écarté, peut exiger que l'agent reprenne son travail.

Aucune sanction ne peut être prise contre un agent qui a exercé son droit de retrait.

Une erreur de l'agent ne constitue pas une faute si celui-ci a un motif raisonnable de croire à un danger grave et imminent.

L'agent doit percevoir sa rémunération quelle que soit la durée du retrait. Dans tous les cas, il ne faut pas rester seul avec ses questions, les militants CGT sont à vos côtés pour vous défendre !

Contact : Syndicat CGT des fonctionnaires et agents publics de Drancy, Bourse du travail 22, rue de la république 93700 Drancy.

Tél. : 01.48.96.92.40 (matin)

E-mail : cgt.drancy@gmail.com -





SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES
ET AGENTS PUBLICS DE DRANCY
22 rue de la République
93700 Drancy
cgt.drancy@gmail.com

Drancy, le 14 octobre 2019

Lettre ouverte à Madame le Maire de Drancy.

Objet : Prime exceptionnelle 2020

Madame le Maire,

Comme vous le savez, il a été proposé des négociations afin de répondre à la perte du pouvoir d'achat des agents en 2018/2019.

Vous avez fait instituer, un régime indemnitaire dit « RIFSEEP » comportant une part variable pour l'ensemble du personnel dite CIA supplémentaire part 3. Cette nouvelle délibération a anéanti la ligne décisionnaire permettant un maintien du pouvoir d'achat par une augmentation de la ligne budgétaire impactée de 2 % tous les ans. La proposition faite par la CGT, retenue en 2005, et effacée par le conseil municipal en 2016, a eu pour conséquences, durant 4 années, pour les agents de bloquer leur pouvoir d'achat.

Nous vous demandons donc une revalorisation de 1000 euros pour la catégorie C, 900 euros pour la catégorie B et 600 euros pour la catégorie A pour la dite « *prime de Février 2020* » et l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents de droits privés tels que, les apprentis. Cette somme peut entrer en droit dans le CIA incluant une part dite « *Prime d'intéressement à la performance collective des services* ». Ainsi tous les agents bénéficieraient d'une reconnaissance du travail individuel et collectif. (*Décrets 2012-624 et 625 du 3 mai 2012*)

Conscient que vous saurez faire vivre le dialogue social à Drancy et acter par un geste concret vos derniers remerciements aux agents communaux.

Pour rappel en 2018-2019, vous avez refusé cette demande alors que le budget de fonctionnement 2018 affichait un excédant de 8 millions d'euros validé par décision du conseil municipal au compte administratif du 13 juin 2019.

Lors de notre dernière rencontre, votre souhait d'étudier et modifier la délibération du RIVSEEP (CIA), en accord avec notre proposition de tenir compte d'une évolution annuelle de sa ligne budgétaire, nous semblait une initiative positive;

Dans l'attente de cet effort financier exceptionnel pour le pouvoir d'achat,

Nous restons ouverts au dialogue et à la négociation, dans l'intérêt des agents et pour un meilleur service rendu aux habitants de Drancy.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos plus sincères salutations.

La CGT Territoriaux de Drancy

NE DITES PLUS “MAIS QUE FAIT LA CGT ?” “FAITES - LA !”

La radio CGT Territoriaux Drancy <http://listen.radionomy.com/cgtdrancy>

La chaîne Youtube Tapez CGT DRANCY TV

Le Blog CGT <http://cgtmairiededrancy.hautetfort.com>

Le site CGT Territoriaux <http://mairiededrancy.reference-syndicale.fr/>

email cgt.drancy@gmail.com

La CGT Territoriaux Drancy 22 rue de la République 93700 Drancy 01 48 96 92 40

TOUS ENSEMBLE À PARTIR DU 5 DÉCEMBRE

**Retraites : stoppons le projet de régression sociale !
Non au système universel par points !
Oui à un vrai droit à la retraite !**

La Fédération CGT des Services publics réaffirme son exigence du retrait du projet de réforme qui entend mettre en place un « système universel de retraites par points » avec des « droits » calculés sur l'ensemble de la carrière, dont le premier acte sera le démantèlement des régimes particuliers à commencer par la CNRACL et l'IRCANTEC.

D'ores et déjà, la date du 5 décembre rassemble de nombreuses structures sur le plan interprofessionnel et intersyndical (CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNEF ; et aussi l'UNSA dans plusieurs secteurs professionnels). Elle s'affirme comme une perspective majeure dans le combat à mener pour défendre nos retraites et faire reculer le gouvernement. Les appels à la grève à compter du 5 décembre sont plus nombreux chaque semaine. La CGT Services publics a pour sa part déposé un préavis de grève couvrant la période du 5 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Le système par points de Macron est injuste

Il est destiné à faire des économies sur le dos des salariés, malgré ce que martèle le gouvernement, en accélérant la baisse de leur pension, et en reculant l'âge d'accès à une retraite pleine et entière, avec un âge réel de la retraite à 64 ans voire 65 ans. Le retraité partant à l'âge légal de 62 ans même avec une carrière complète n'aura pas les moyens de vivre dignement sa retraite. Le libre choix dans ces conditions est un leurre.

C'est la fin de notre système de retraite calculé en trimestres et des mécanismes de solidarité. Aujourd'hui, 93 % des 16 millions de retraités bénéficient d'au moins un dispositif de solidarité ! Avec les points, les pensions vont chuter : en lieu et place des 25 meilleures années (secteur privé) ou des 6 derniers mois (Fonction publique) actuellement, les pensions vont être calculées sur toute la carrière, les mauvaises années vont être comptabilisées (les plus petits salaires de la carrière, le temps partiel subi, les périodes de chômage ou de précarité...).

Nous serons tous perdants ! Double peine pour les femmes, les malades ou invalides, les jeunes précaires ou les privés d'emploi !

La réforme supprime les 42 régimes de bases et complémentaires existants, qui prennent en compte toutes les spécificités professionnelles et gommement une partie des inégalités ou les contraintes particulières des différents métiers. C'est l'ensemble des dispositifs de départs anticipés (carrières longues, catégorie active, insalubrité, handicap, amiante...) qui seront beaucoup moins favorables.

PAS TOUCHE
LA RETRAITE PAR POINTS,
À NOS CAISSES
NI POUR MOI,
DE RETRAITE
NI POUR MES ENFANTS !

**fédération
des services
publics**
la
cgt

cgtservicespublics.fr

Un système par points au service de la finance au détriment des retraités

Ce système de retraite s'inscrit dans un projet de société construit sur le modèle libéral : il met en place un mécanisme purement gestionnaire et comptable de la retraite. Les points acquis pendant la vie professionnelle ne garantiront pas un niveau de pension suffisant.

La valeur du point au moment de la retraite sera en effet tributaire de la conjoncture économique, de l'équilibre budgétaire, de l'espérance de vie par génération.

Reprenant une stratégie classique, le gouvernement et le patronat tentent de diviser les salariés pour faire passer leur projet de réforme. Ils présentent cette réforme des retraites comme juste et redistributive ! Elle vise en réalité à organiser le « partage de la pénurie », l'éclatement des statuts, des conventions collectives et à dissimuler le contenu régressif pour tous les salariés.

Celles et ceux qui luttent ont raison !

Jeunes pour le climat, sapeurs-pompiers, cheminots, personnels de l'aide à la personne, gilets jaunes, etc, nous condamnons la répression, seule réponse aujourd'hui du gouvernement qui refuse la négociation sur les revendications.

LA MOBILISATION EST LE REMPART A CETTE REGRESSION, TOUS ENSEMBLE LE 5 DECEMBRE DANS LA RUE POUR LUI FAIRE ECHEC !

Pour la CGT, il faut au contraire préserver et améliorer notre modèle social. Pour gagner de meilleures retraites, il faut augmenter les financements assis sur les cotisations sociales, part de notre salaire socialisé.

- Exigeons ensemble des droits garantissant dans tous les secteurs professionnels la possibilité d'un départ dès 60 ans
- Exigeons la suppression des exonérations de cotisations sociales (dont la transformation du CICE en exonérations) pour dégager 20 milliards d'euros supplémentaires annuels pour le financement des retraites
- Exigeons l'égalité salariale entre les femmes et les hommes c'est 6,5 milliards d'euros dans l'immédiat pour les retraites.
- Exigeons une pension d'au moins 75 % du revenu net d'activité (pour une carrière complète) sans que celle-ci ne puisse être inférieure au SMIC revendiqué par la CGT soit 1800 euros brut

- Exigeons la ré-indexation des retraites sur le salaire annuel moyen et non sur l'inflation, facteur de décrochage de pouvoir d'achat entre les actifs et les retraités
- Exigeons la reconnaissance de la pénibilité au travail, cette dernière ne devant pas être une fatalité. L'aménagement des fins de carrières avec un droit à un départ anticipé à la retraite à taux plein à 55 ans voire 50 ans pour les métiers les plus pénibles est la garantie d'une espérance de vie en bonne santé pour toutes et tous
- Exigeons la prise en compte pour les jeunes des années d'études, de formation, d'apprentissage et de recherche du 1^{er} emploi.

La CNRACL : notre régime de retraite !

L'originalité de la CNRACL est d'être un des rares régimes dont le conseil d'administration comporte des représentants des employeurs et des agents élus. Nous les élistons tous les 6 ans sur liste syndicale et portons nos principes et revendications. Notre régime est viable : plus d'actifs que de retraités. Notre caisse est déjà ponctionnée au nom de la compensation. Nous demandons le maintien de nos régimes de retraites. La CNRACL gère aussi les fonds de prévention pour améliorer nos conditions de travail et prévenir maladie et accident professionnel. Le Fond d'action sociale (FAS) est un de celui qui protège et aide le mieux nos retraités en difficultés. L'invalidité suite à accident de service est prise en compte par notre caisse. Perdre la CNRACL serait perdre tous ces avantages et cette philosophie.

Montreuil, le 22 octobre 2019.

ASSEMBLEE GENERALE DU PERSONNEL HEURES D'INFORMATION SYNDICALE Jeudi 5 décembre 2019 Salle Louis Meret de 9 h à 12 heures (temps de trajet exclu)

Remplissez vos formulaires de participation, garder un exemplaire pour le syndicat.
Aucun chef de service ne peut faire un "abus de pouvoir" par un refus, seule Madame Le Maire est habilitée à refuser un droit individuel qui doit absolument être motivé en droit.

FIER-E-S
D'ÊTRE
FONCTIONNAIRES



j'adhère !

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Courriel :
Collectivité employeur :



À remettre à un militant CGT ou envoyer à :
Fédération CGT des Services publics | Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 88 20 — Email : fdsp@cgt.fr | Site Internet : www.cgtsservicespublics.fr
Pour te syndiquer en ligne, scanne le Flashcode !

